Booster 50/50 à 2% (v/v)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Selon règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010 et règlement (CE) n° 1272/2008)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : booster 50/50 à 2% de nicotine
Taux PG/VG des e-liquides : 50/50
Code produit : N^+ - 50/50 - 20 mg/mL
Numéro d'enregistrement REACH : 17-2120229849-41-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance / du mélange

Liquide pour cigarette électronique.

Utilisation déconseillée

Il est déconseillé aux femmes enceintes et aux mineurs.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale du fabricant : NEOPRO SARL
Adresse : 50 RUE BERNARD – ZI LES VIGNES – 93000 BOBIGNY- FRANCE.
Téléphone : +33 (0)1 48 46 14 05
Email : contact@cigaroma.fr
http://www.cigaroma.fr

1.4. Numéro d´appel d´urgence :

France : (ORFILA 24h/24) : +33(0)1 45 42 59 59
EU 112
http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Toxicité aiguë par voie cutanée (Acute Tox. 3, H311).
Toxicité aiguë en cas d'ingestion (Acute Tox. 3, H301).
Toxicité aiguë en cas d'inhalation (Acute Tox. 3, H331).

2.2. Éléments d´étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Identificateur du produit :
Nicotine



GHS06

Mention d'avertissement : DANGER
Mention danger : H301+H311+331
Conseil : P101, P102, P280, P302 + P352, P312,
S1/2, S36/37, S45

Pour les mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers, voir rubriques 16.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH
(Voir http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table)
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	%
PROPANE-1,2-DIOL (PG)* ***Monopropylène glycol*** CAS: 57-55-6 EC: 200-338-0 REACH: 01-2119456809-23	Non classé	x≈49
GLYCÉROL (VG)* ***Glycérine végétale*** CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5 REACH: 01-2119471987-18	Non classé	x≈49
NICOTINE (ISO)* CAS: 54-11-5 EC: 200-193-3 INDEX: 614-001-00-4 REACH: 01-2120066934-47	GHS06/ GHS09 DANGER Acute Tox. 3 Aquatic Chronic 3	x≈2

Informations sur les composants :
* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail. (Voir rubrique 8).
Pour les phrases de risques et sécurité (R et S), voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
En cas d'ingestion :
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin, montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigues et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d´extinction

Moyens d´extinctions appropriées

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée, brouillard d'eau, mousse, poudre d'extinction.

Moyens d´extinctions inappropriées

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxydes nitriques (NOx)

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants et de combinaisons de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Pour les utilisateurs en aval (à des fins personnels)

Pas nécessaire.

Pour les utilisateurs en aval (de gros volumes)

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un EPI (Équipement de Protection Individuel). Assurer une aération suffisante.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Éviter tout rejet dans l'environnement (canalisation, cours d'eau).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d´autres sections

Voir les rubriques 7 et 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandées :

Voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdites :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d´éventuelles incompatibilités

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Stockage
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Emballage
Toujours conserver dans l'emballages d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Liquide pour cigarette électrique.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Source	CAS	VME (mg/m³)
France (INRS - ED984 :2012) :	56-81-5	10
	54-11-5	0.5
Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)	54-11-5	0.5
Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :	56-81-5	10
	54-11-5	0.5
Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :	57-55-6	150 ppm
	56-81-5	10
	54-11-5	0.5

***Concentration prédite sans effet (PNEC)* :**

Compartiment	PNEC du Propane-1,2-diol	PNEC du Glycérol
Sol	50 mg/kg	0.141 mg/kg
Eau douce	260 mg/l	0.885 mg/l
Eau de mer	26 mg/l	0.0885 mg/l

8.2. Contrôles de l´exposition

Contrôle technique appropriés
Aucune information disponible.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage
Éviter le contact avec les yeux.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

- Protection des mains
Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail.
Type de gants conseillés :
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374

- Protection du corps
Éviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.Type de vêtement de protection approprié.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

État Physique :	Liquide incolore - légèrement brun
Odeur :	Inodore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point d'ébullition :	non déterminé
pH :	non déterminé
Point d'éclair :	non déterminé
Température d'inflammation :	non déterminé
Température d'auto inflammation :	non déterminé
Pression de vapeur (50°C) :	non déterminé
Densité :	> 1,1
Hydro-solubilité :	Miscible.

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.
Remarques :
* Glycérine se décompose sous une forte montée en température libération de gaz / vapeur toxique / formation de CO et CO2.
* Nicotine réagit avec des agents d'oxydation forts.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les fortes chaleurs, l'exposition à la lumière, les radiations UV et les agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des :
- acides forts
-bases fortes
-agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Substances
Nicotine :



GHS09

Mention d'avertissement : DANGER POUR LE MILIEU AQUATIQUE
Mention danger : H412
Conseil de prudence : S61

DL50 (ingestion rat) : 50mg/kg
DL50 (peau rat) : 50mg/kg
DL50 (ingestion homme) : 0,5mg/kg < DL50 < 1,0mg/kg
Inhalation ETA = 0.19 mg/L (poussière, brouillard)

Mélange
Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Autres informations :
En l'absence de données suffisantes, ce produit est fortement déconseillé sans avis médical aux femmes enceintes ou allaitantes et aux personnes souffrant de troubles cardio-vasculaires. Il est à tenir hors de la portée des enfants.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Par précaution, ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts ou dans les eaux de surface.
Le flacon est à déposer dans les collecteurs appropriés. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

3144

14.2. Nom d´expédition des Nations unies

UN3144 = COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. (ISO)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

6.1



14.4. Groupe d´emballage

III

14.5. Dangers pour l´environnement

Se référer à la rubrique 13.

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur (gros volume)

***Transport routier et ferroviaire :**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL (: qté limité)	Cat.	Tunnel
	6.1	T1 (: liquide organique)	III (: toxique)	6.1	60	5L	2	E

***Transport par la mer**

IMDG	Classe	Groupe	QL	Qté dégagée	EmS
	6.1	III	5L	E1	F-A, S-A

***Transport par les airs**

IATA	Classe	Groupe	Instruction de conditionnement (avion de ligne)	Qté max (avion de ligne)	Instruction de conditionnement (Cargo)	Qté max (Cargo)	Qté dégagée
	6.1	III	655	60 L	663	220 L	E4

14.7. Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) 2017/776

-Art. L3511-2-1 du Code de la Santé Publique - Vente de e-liquide en France interdite aux mineurs de moins de 18 ans.

-Art. L541-10 et R.543-53 à R.543-66 du Code de l'Environnement – Contribution obligatoire pour la gestion des déchets assurant la Responsabilité élargie des producteurs (logo Point vert).

Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n’a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

La présente fiche de sécurité est basée sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Libellé des phrase H, phrases R et S mentionnées à la rubrique 2 et 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H331	Toxicité aiguë en cas d'inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H301+H311+H331	Toxique par ingestion, par contact ou par inhalation.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P361	Enlever immédiatement les vêtements contaminés
S1/2	Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S45	En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.

Abréviations **:**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG : International Maritime Dangerous Goods
CAS : Chemical Abstracts Service
CL50 : concentration létale médiane
DL50 : dose létale médiane
ETA : estimation toxicité aigue
GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT : substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC : Concentration prédite sans effet.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
vPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables